

RESOLUTIONS ADOPTEES SUR LES RAPPORTS DE LA TROISIEME COMMISSION

SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
1257 (XIII). Fonds des Nations Unies pour l'enfance (14 novembre 1958) [point 12]	23
1258 (XIII). Formulation de politiques sociales liées au développement économique (14 novembre 1958) [point 12]	23
1259 (XIII). Assistance technique à l'Afghanistan (14 novembre 1958) [point 12]	24
1260 (XIII). Coordination des résultats de la recherche scientifique (14 novembre 1958) [point 12]	24
1261 (XIII). Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme (14 novembre 1958) [point 34]	24
1283 (XIII). Année internationale de la santé et de la recherche médicale (5 décembre 1958) [point 71]	25
1284 (XIII). Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (5 décembre 1958) [point 31]	25
1285 (XIII). Année mondiale du réfugié (5 décembre 1958) [point 31]	25
1286 (XIII). Réfugiés au Maroc et en Tunisie (5 décembre 1958) [point 31] ..	26
1313 (XIII). Liberté de l'information (12 décembre 1958) [point 35]	26
1314 (XIII). Recommandations concernant le respect, sur le plan international, du droit des peuples et des nations à disposer d'eux-mêmes (12 décembre 1958) [point 33]	27
<i>Autres décisions prises par l'Assemblée générale sur recommandation de la Troisième Commission:</i>	
Projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme (12 décembre 1958) [point 32]	28

1257 (XIII). Fonds des Nations Unies pour l'enfance

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la section I du chapitre VI du rapport du Conseil économique et social¹, consacrée au Fonds des Nations Unies pour l'enfance,

Constatant avec satisfaction l'importance donnée pendant l'année écoulée au renforcement de la coopération avec la Direction des affaires sociales, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales,

Reconnaissant que l'influence du Fonds sur le développement social et économique va sans cesse croissant,

Reconnaissant également que les occasions d'utiliser efficacement l'aide du Fonds sont de plus en plus nombreuses,

1. *Exprime l'espoir* que tous les gouvernements verseront au Fonds des Nations Unies pour l'enfance des contributions aussi généreuses que possible;

2. *Félicite* le Fonds de l'œuvre remarquable qu'il a accomplie.

*780ème séance plénière,
14 novembre 1958.*

1258 (XIII). Formulation de politiques sociales liées au développement économique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1161 (XII) du 26 novembre 1957, relative au progrès économique et social équilibré et intégré,

Notant avec satisfaction l'attention accrue accordée par le Conseil économique et social aux aspects sociaux du développement économique dans le mandat de la Commission économique pour l'Afrique, et la décision qu'a prise le Conseil de demander aux autres commissions économiques régionales d'examiner la question et de faire connaître leur avis à ce sujet,

Reconnaissant que des problèmes spéciaux se posent aux pays dont les ressources sont insuffisamment mises en valeur pour assurer un développement économique et social équilibré,

Reconnaissant que, pour favoriser le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social, comme le demande l'Article 55 de la Charte des Nations Unies, il faut non seulement accroître la production nationale des pays intéressés, mais encore élever les niveaux de vie familiaux, notamment grâce à une utilisation appropriée du revenu national,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, treizième session, Supplément No 3 (A/3848).